



**Délégation départementale de Bondy**

15-19 rue Etienne Dolet

93147 Bondy cedex

01 48 02 79 79

Ouverte du Lundi au Vendredi de 9h00 à 18h, sauf mardi 10h30 à 18h

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

GERARD DUCHAMP

35 RUE AUGUSTE BLANQUI

93600 AULNAY SOUS BOIS

Le 21/11/2010

N° de sociétaire : 0712983 B

## **Attestation d'assistance**

Bénéficiaire : DUCHAMP GERARD demeurant

35 RUE AUGUSTE BLANQUI,

93600 AULNAY SOUS BOIS.

La MAIF atteste que la personne désignée ci-dessus, qui effectue un stage ou déplacement professionnel du 27/11/2010 au 02/12/2010, est assurée au titre d'un contrat souscrit par DUCHAMP GERARD sous le numéro 0712983 B.

Elle bénéficie des garanties d'assistance aux personnes prévues par le contrat souscrit :

- art. 35 du contrat Raqvam ou p. 26 du contrat Raqvam Arbitrage, Equilibre ou Sérénité,
- p. 53 du contrat Vam,
- p. 42 du contrat Pacs,
- p. 46 du contrat Praxis Solutions.

En cas de maladie ou d'accident corporel du bénéficiaire désigné ci-dessus, ces garanties incluent en particulier :

- à l'étranger, la prise en charge :
  - . des frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place, à concurrence de 80 000 € par bénéficiaire (sous forme d'avance dans l'attente des remboursements par les organismes sociaux ou en complément de ceux-ci),
  - . des frais de secours en montagne,
- en France (à plus de 50 km du domicile) et à l'étranger :
  - . l'organisation et la prise en charge, par le moyen approprié, de son rapatriement au domicile en France ou vers un hôpital proche de ce domicile dès lors que la nécessité en est médicalement établie,
  - . la prise en charge des frais de secours consécutifs aux accidents de ski (ski alpin ou de fond, dans le domaine skiable autorisé et hors compétition).

INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE met en œuvre, pour le compte de la MAIF, les prestations garanties; elles s'appliquent :

- suivant les conditions, limites et exclusions du contrat souscrit,
- selon les caractéristiques géographiques, climatiques, économiques, politiques et juridiques propres au lieu de déplacement et constatées lors de l'événement,
- dans le strict respect des recommandations sanitaires françaises ou du pays concerné en vigueur.

Durée du contrat : annuelle avec tacite reconduction au 1er janvier.

La MAIF